

# **LA RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE**



# FONDEMENTS JURIDIQUES

- **Les décrets n° 2019-1593 et n° 2019-1596** du 31 décembre 2019, pris pour l'application des I et II de l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, **mettent en place la procédure de rupture conventionnelle au sein de la fonction publique.**
- Ce dispositif entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et s'applique à toute procédure de rupture conventionnelle engagée à compter de cette date.
- *A titre expérimental, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025, pour les fonctionnaires*
- *A titre pérenne pour les contractuels*



# OBJECTIF

Un agent, fonctionnaire ou contractuel, et son administration peuvent convenir d'un **commun accord**, de la cessation définitive des fonctions de l'agent

# LES AGENTS ELIGIBLES

- Pour les fonctionnaires, la rupture conventionnelle s'ajoute aux autres cas de cessation définitive de fonctions (retraite, démission, licenciement, révocation) qui entraînent **la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaire.**

*Sont exclus les fonctionnaires :*

- *stagiaires ;*
- *ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite ;*
- *détachés en qualité d'agent contractuel*

# LES AGENTS ELIGIBLES

- Pour les agents contractuels, la rupture conventionnelle est instaurée pour les agents recrutés par **contrat à durée indéterminée** (CDI) de droit public.

*La période de rupture conventionnelle ne s'applique pas :*

- *pendant la période d'essai ;*
- *en cas de licenciement ou de démission ;*
- *aux agents ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite ;*
- *aux fonctionnaires détachés en qualité d'agents contractuels*

# PROCEDURE

- La procédure peut être engagée tant à l'initiative de l'agent que de l'administration dont il relève.
- Le demandeur informe l'autre partie par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre.
- Au moins un entretien (plusieurs si nécessaire) est organisé au moins dix jours francs et au plus un mois après la réception de la lettre de demande de rupture conventionnelle.



# PROCEDURE

- Durant l'entretien, l'agent public peut se faire assister par un conseiller désigné par une organisation syndicale
- Au moins 15 jours francs après l'entretien, une convention de rupture est signée par les deux parties
- Les deux parties disposent d'un droit de rétractation dans les 15 jours suivant la signature de la convention

# EXEMPLE

## *Demande à l'initiative de l'agent*

- ❑ Un agent adresse une demande de rupture conventionnelle à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ❑ La réception de cette demande par la collectivité est le **5 janvier 2020**.
- ❑ **Les entretiens préalables** devront être effectués entre le **16 janvier 2020 et le 6 février 2020**.
- ❑ *L'entretien se déroule le 5 février 2020.*
- ❑ **La signature** de la convention devra se faire à partir du **21 février 2020**.
- ❑ *La signature se fait le 24 février 2020\*.*
- ❑ **Le délai de rétractation** sera jusqu'au **10 mars 2020**.
- ❑ Et la **radiation des cadres ou fin de contrat** sera effective **au plus tôt le 11 mars 2020**.
- ❑ La rupture conventionnelle entraîne le versement d'une indemnité spécifique.

*\* Le décret ne prévoyant pas de délai maximum pour la signature de la convention, celui-ci sera soumis à l'appréciation du juge administratif (sous réserve qu'un délai raisonnable soit respecté).*

# INDEMNITE SPECIFIQUE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

- **Le décret n° 2019-1596** relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la **fonction publique** précise les montants plancher et plafond de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC)
- L'instauration de cette indemnité engendre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'abrogation de l'indemnité de départ volontaire pour création d'entreprise ainsi que l'indemnité de départ volontaire pour projet personnel

# INDEMNITE SPECIFIQUE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

**Le montant de l'indemnité ne pourra être inférieur à :**

- ✓  $\frac{1}{4}$  de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans ;
- ✓  $\frac{2}{5}$  de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de dix ans jusqu'à quinze ans ;
- ✓  $\frac{1}{2}$  de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de quinze ans jusqu'à vingt ans ;
- ✓  $\frac{3}{5}$  de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années à partir de vingt ans jusqu'à vingt-quatre ans.

# INDEMNITE SPECIFIQUE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

**Le montant de l'ISRC ne pourra excéder** une somme équivalente 1/12ème de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté dans la limite de 24 ans.

La rémunération brute annuelle de référence est celle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant la date de rupture conventionnelle.

# INDEMNITE SPECIFIQUE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

- L'article 72 de la loi n°2019-828 prévoit que l'ISRC ouvre droit au bénéfice de l'allocation de retour à l'emploi (ARE)\*

*\* Prise en charge possible par l'employeur en fonction de la durée d'emploi de l'agent – La charge de l'indemnisation étant fixée par le code du travail*

# CONSEQUENCES DE LA RUPTURE

Dans les 6 ans suivant la rupture conventionnelle, l'agent ne doit pas être recruté en tant qu'agent public :

- dans la collectivité ou l'établissement d'origine
- ou auprès d'un employeur ayant un lien étroit avec la collectivité ou l'établissement d'origine

**sous peine d'être tenu de rembourser les sommes perçues au titre de l'ISRC**

# CONSEILS PRATIQUE

- Convocation écrite faite à l'agent pour l'entretien (courrier ou courriel avec accusé réception)
- A l'issue de l'entretien, rédiger un compte rendu reprenant les principaux points abordés (signé des deux parties)
- Cf modèle de convention : arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique

